

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241120-lmc140994-AR-1-1
Date de télétransmission :	21 novembre 2024
Date de réception :	21 novembre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	22 novembre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/0966

Portant modification du rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'enfance Association Pasteur Avenir Jeunesse (PAJE)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1 alinéa 12 et L.313-7 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002/2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007/293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016/297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2019/774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu la loi n° 2022/140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Décret n° 2022/695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'habilitation par la Haute Autorité de Santé des organismes pouvant procéder à l'évaluation des ESSMS ;

Vu les articles D.312-203 à D.312-206 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'évaluation de la qualité des prestations des ESSMS ;

Vu le référentiel de la Haute Autorité de Santé relatif à la nouvelle évaluation des ESSMS publié le 10 mars 2022 ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu les arrêtés DE/2022/0743 du 18 août 2022, DE/2023/0194 du 12 avril 2023 et DE/2024/0402 du 13 août 2024 portant modification du rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'enfance pour l'association Pasteur Avenir Jeunesse (PAJE) ;

Considérant les erreurs matérielles concernant la date de renouvellement de l'autorisation pour les structures CIV et « L'Orméa », ainsi que pour le service en charge des rencontres en présence d'un tiers, portées dans ledit arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Les échéances de réception par le Département des conclusions de l'évaluation de la qualité des services autorisés, gérés par l'association Pasteur Avenir Jeunesse (PAJE), sont fixées dans les conditions suivantes :

ETABLISSEMENT SERVICE	Numéro d'arrêté d'autorisation en vigueur	Date de l'arrêté d'autorisation	Date limite 1ère évaluation	Date limite 2ème évaluation	Date limite de réception par le Département des conclusions de l'évaluation préalable au renouvellement de l'autorisation	Date d'effet du renouvellement de l'autorisation
Maison Notre Dame	DE-2021-0300	01/01/2021	31/03/2024	31/12/2028	31/12/2033	01/01/2036
L'Atelier	DE-2021-0781	01/07/2021			30/06/2024	01/07/2026
L'Envolée	DE-2023-0124	02/03/2023			01/08/2024	02/03/2026
Maison Saint Louis	DE-2022-0670	17/07/2022			16/07/2025	17/07/2027
Plateforme Les Pins	DE/2023/0120	01/07/2023			30/06/2026	01/07/2028
Rencontre en Présence d'un Tiers DTn°5	DE-2021-1067	01/01/2022			31/12/2024	01/01/2027
CIV - Les mimosas et Les Bastions	DE-2021-0847	01/01/2022			31/12/2024	01/01/2027
L'Orméa	DE-2020-0052	25/02/2020				28/08/2024
Maison d'enfant à caractère social et à visée thérapeutique Paul Benoît	DE-2023-0535	01/07/2023			30/06/2026	01/07/2028
Maison d'enfant à caractère social La Pelussa	DE-2023-1050	01/12/2023	30/11/2026	30/11/2031	30/11/2036	01/12/2038

ARTICLE 2 : HABILITATION DES ORGANISMES HABILITES

Pour la réalisation de ces évaluations, l'association Pasteur Avenir Jeunesse (PAJE) doit se conformer au décret d'application définissant la liste des organismes habilités à leur réalisation par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC).

ARTICLE 3 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté entre en vigueur à sa signature.

ARTICLE 4 : RECOURS

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 5 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R.3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION

Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Président de l'association Pasteur Avenir Jeunesse (PAJE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 20 novembre 2024

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA